

3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

# Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/22 de la Municipalité, du 2 juillet 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide:

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 700'000.- pour la réalisation d'essais de traitement du chlorothalonil et de ses métabolites;
- 2. d'amortir annuellement le montant figurant sous le chiffre 1, en fonction des dépenses réelles dans l'année, par la rubrique 2910.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau, eau potable ;
- 3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
- 4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

La présidente :	Le secrétaire :
_	



3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/23 de la Municipalité, du 2 juillet 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide:

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'420'000.- pour les travaux de renouvellement des modules d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable de Lutry et de leurs blocs support, ainsi que de la préfiltration protégeant l'étape d'ultrafiltration;
- 2. d'amortir annuellement le montant figurant sous le chiffre 1, en fonction des dépenses réelles dans l'année, par la rubrique 2910.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau, eau potable ;
- 3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
- 4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

La présidente :	Le secrétaire :
-----------------	-----------------



3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/08 de la Municipalité, du 26 mars 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide:

- 1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan d'affectation communal au lieu-dit « Boissonnet » concernant le terrain compris entre le chemin Louis-Boissonnet (au nord et à l'est), le plan légalisé n° 538 et la lisière de la forêt (à l'ouest) et les parcelles n° 7'001 à 7'004 et 20'742 (au sud) ;
- 2. d'abroger le plan partiel d'affectation n° 649 du 1<sup>er</sup> mai 1991;
- 3. d'abroger du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
- 4. de corriger la numérotation des alinéas de l'article 23 du règlement ;
- 5. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
- 6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
- 7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction culture et développement urbain, rubrique n° 1930.0.331.0, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
- 8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus au chiffre 5 des présentes conclusions à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausann
le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.



3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/15 de la Municipalité, du 30 avril 2020 ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide:

- 1. d'allouer à la Municipalité un complément de CHF 1'780'000.- à 1'enveloppe budgétaire ouverte pour financer les subventions à 1'achat par les lausannois de vélos à assistance électriques jusqu'à 25 km/h de sorte à prolonger cette action jusqu'à fin 2023, à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique.
- 2. d'allouer à la Municipalité une enveloppe de CHF 178'000.- par l'intermédiaire du Fonds communal pour le développement durable, pour financer une subvention à l'achat de vélos sans assistance électrique en faveur des lausannois et lausannoises de 14 ans et plus, à la hauteur de 15% du prix d'achat avec un plafond maximum de CHF 300.- par personne. Le Fonds pourra être repourvu, si nécessaire, à la fin 2023.

le mardi vingt-deux septembre deux mille vi	ngt.
La présidente :	Le secrétaire :



3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

# Le Conseil communal de Lausanne

<ul> <li>vu le rapport-préavis N° 2018/46 de la Municipalité, du 11 octobre 2</li> </ul>
--

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre Conscience « Lausanne "Zone hors TiSA" : que ça se voie ! »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

La présidente : Le secrétaire :



3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

# Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts : « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la ville de Lausanne »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.



la

Le secrétaire :

3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de  $\mathbf{M}^{\text{me}}$  Thanh-My Tran-Nhu, présidente

# Le Conseil communal de Lausanne

_	vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Conservation du stade olympique de Pontaise : de la contrainte à l'opportunité » ;
_	ouï la discussion préalable ;
_	considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
	décide :
	de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.
	Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

La présidente :



## EXTRAIT

# DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

La présidente :

_	vu l'interpellation de Mme Florence Bettschart Narbel et consorts : « Quand les consommateurs captifs des SIL seront-ils remboursés ? »
_	vu la réponse municipale ;
_	considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
	prend acte
	de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation
	Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

Le secrétaire :



## EXTRAIT

# DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

 $3^{\rm e}$  séance du mardi 22 septembre 2020 Présidence de  ${\rm M}^{\rm me}$  Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

La présidente :

_	vu l'interpellation urgente de Mme Florence Bettschart Narbel et consorts : « $Vaudoise$ $Aréna$ : $la$ $saga$ $continue$ » ;
_	vu la réponse municipale ;
_	considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
	prend acte
	de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation
	Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

Le secrétaire :



### EXTRAIT

## DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

 $3^{\rm e}$  séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

_	vu l'interpellation urgente de M. Xavier Company (Les Verts) et consorts : « combien d	e
	nouvelles 'surprises' à la Vaudoise Aréna ? » ;	

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe régulièrement, ou par le biais des commissions permanentes adéquates, de l'évolution des travaux et des charges d'exploitation du Centre Sportif de Malley SA à la charge de la Ville de Lausanne »

Et

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité applique dès que possible la Directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales en rédigeant notamment les lettres de missions nécessaires. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

La présidente : Le secrétaire :